

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
EXERCICE 2017
10 DECEMBRE 2016

LOTS REMIS EN VENTE

Levée des soumissions du 17 janvier 2017

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné

domicilié à n°

CP + Localité :

Téléphone : GSM :

Date de naissance :

Remet une offre de prix de du stère pour le lot n°

situé à au lieudit

De plus, je présente comme caution physique,

Mr/Mme

domicilié à n°

CP + Localité :

Téléphone : GSM :

Date de naissance :

Certifié sincère et exact, le

La signature du présent document vaut acceptation des conditions et termes du règlement de vente adopté en séance du Conseil communal du 17 novembre 2016.

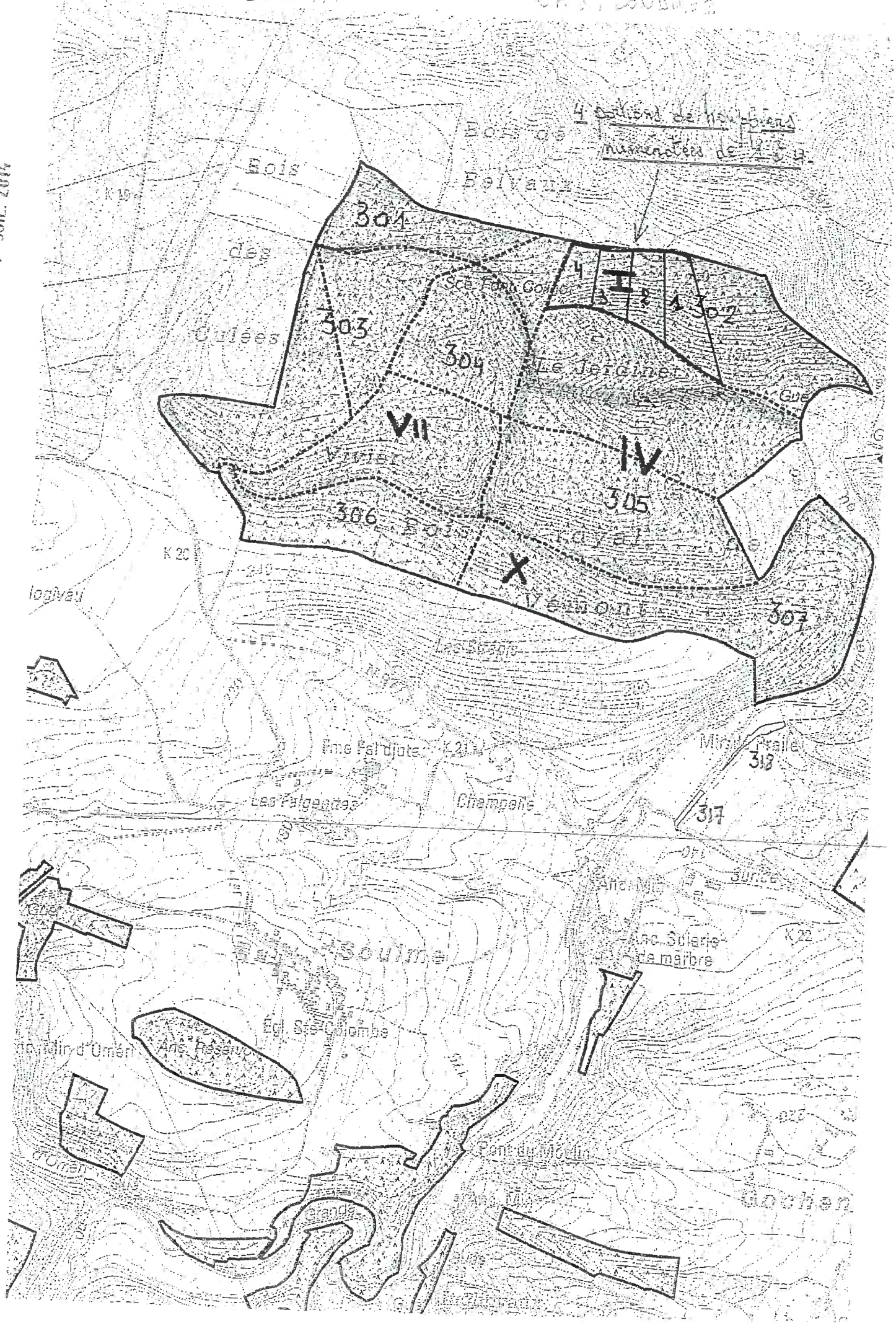
SIGNATURE

Lot N°

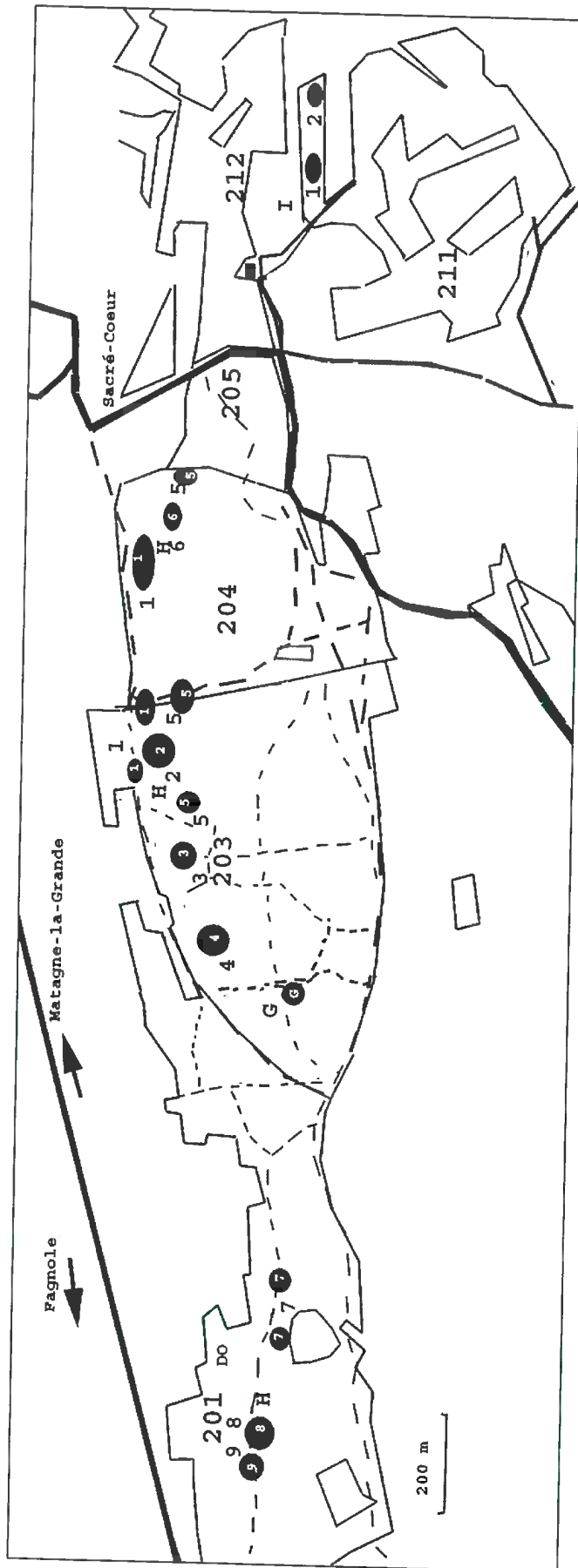
UNITE COUBA...

17 JUIN 2014

4 sections de nouvelles
numérotées de 1 à 4



LOT G2, H et I : ½, 8 et 2 portions



LOT G2 : 1/2 portion ; éclaircie de FRENE, 11/203 Les Mires, vendu avec la portion du lot G, Bois de Vierves

LOT H : 8 portions ; houppiers de FRENE, numérotées 1 à 9 Calestienne 13+11/201 à 204 Tienne des Noëllles, Les Mires, Les Hurées
NB :

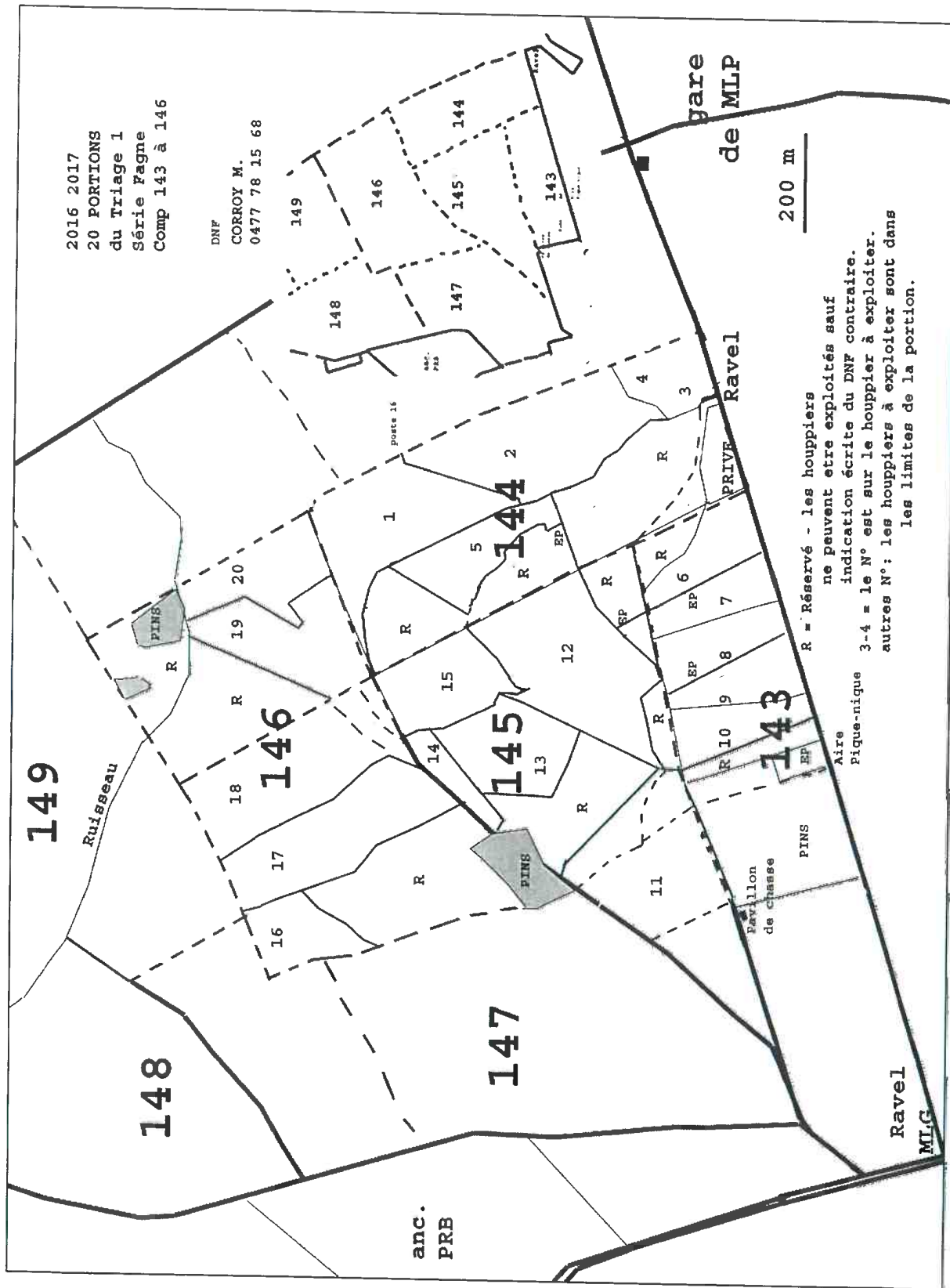
- les portions 6 et 9 sont fusionnées
- la portion 7 constitue une portion et est vendue seule.

LOT I : 2 portions ; houppiers de FRENE, numérotés 1 et 2, 10/212 Navenne.

LOT G2 désigné en forêt par « G »

Eclaircie de FRENES : exploitation de petits frènes dans les limites de la portion, laisser les arbres de place désignés par un trait horizontal, les arbres de limite désignés par un double trait horizontal et tous les arbres d'autres essences que le frêne)

LOT D 20 portions Houppier de CHENES Ho lim (sauf 2 portions la 3 et 4 Ho n°)



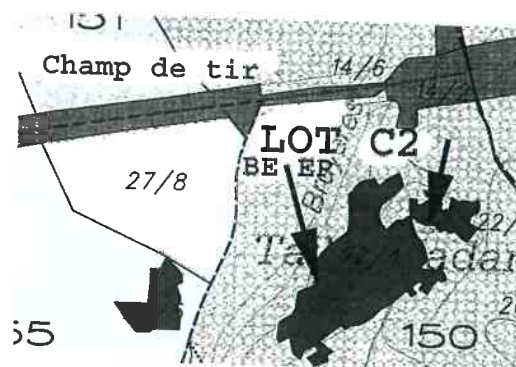
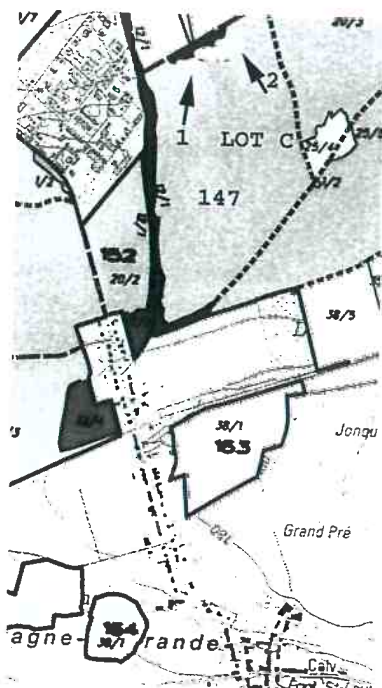
Modifications pour le T1

1. Ancienne version

- LOT H : « La ½ portion 7 est complétée par des houppiers de FR du lot G FAGNE comp 166, Bois de Vierves. »

Nouvelle version

- LOT H : la portion 7 constitue une portion et est vendue seule.
 - Le lot G2, 11/203 Les Mires, est vendu avec la portion du lot G Bois de Vierves. Voir plan détaillé.
2. LOT H : les portions 6 et 9 sont fusionnées
 3. LOT C : 2 portions de houppiers de CH et non 3 comme annoncé, numérotés 1 et 2 Série Fagne comp 147. La 3ème portion LOT C2 ne porte pas de numéro. Elle se trouve parcelle 22/4, Série Fagne comp 150. Il s'agit de couper les bois désignés par une croix à la couleur, en bordures d'un bois d'épicéas mis à blanc (BE EP).



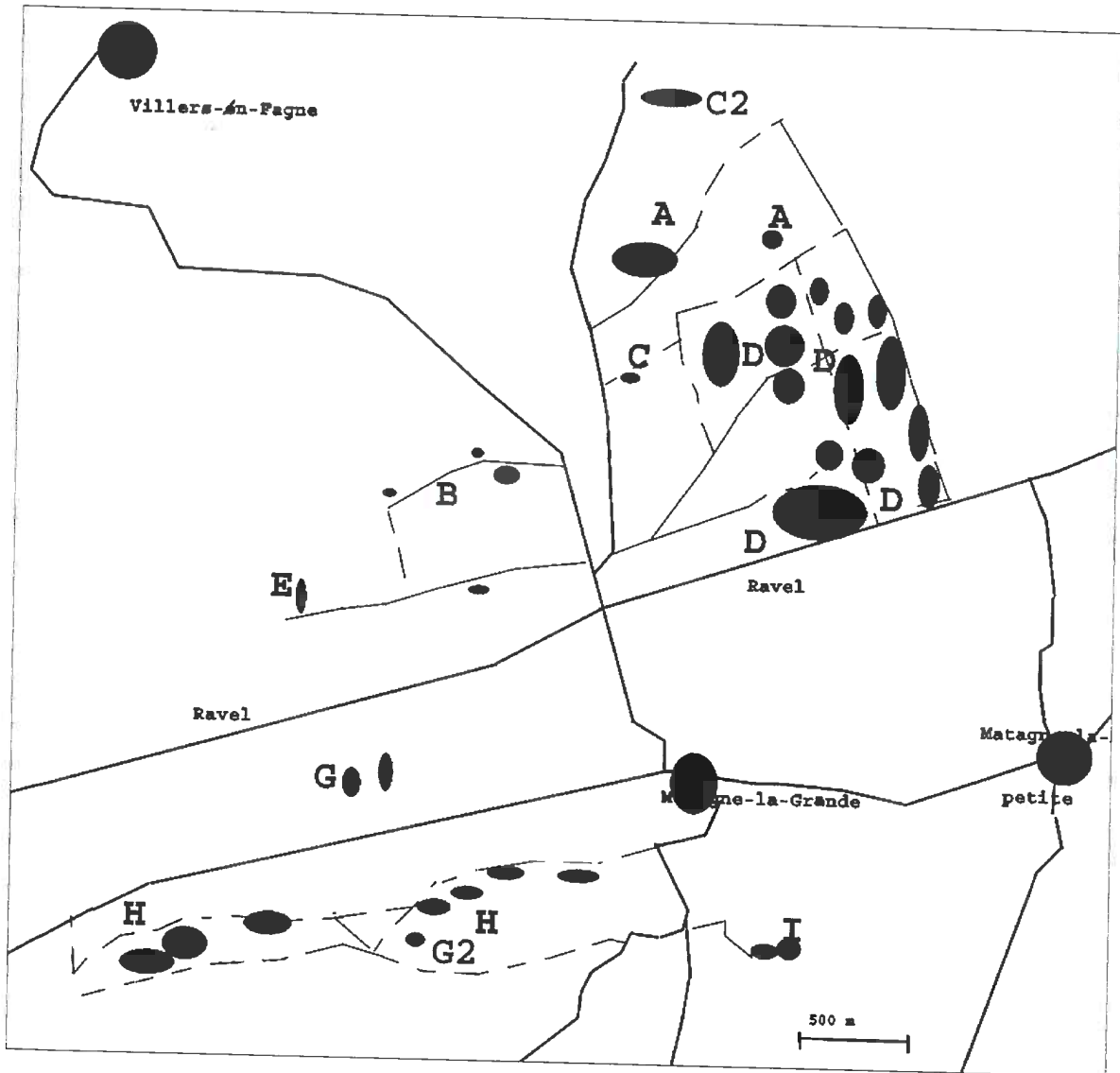
4. VISITES des lots et battues

Fagne LOT A, C, C2 et D. Après le battue du 04/12, les numéros de portions ne seront mis que le 5/12
 – attention encore battues les 11, 27 et 30/12, ne venez pas les jours précédents les battues.

5. En conséquence, il y a des modifications dans le tableau « Liste des portions »
 Au N° vente correspondant, les lignes sont modifiées de la façon suivante.
 Il y a toujours 44 portions pour le triage.

N° vente	LOT	N° portion	Type	série	coupe -comp	remarques	Lieu-dit
12	C2	non	sign	Fagne	3/150		R. des Bruyères
= 41	G	non	Ho lim	Fagne	1/166		Bois de Vierves
40	H	6 +9	Ho lim	Calestienne	13+11/201 à 204		Noëlles, Mires, Hurées
41	G2	G	sign	Calestienne	11/203		Mires
42	H	7	Ho lim	Calestienne	13/201		Noëlles

Schéma de situation



LOTS	Série	Coupe	Lieu-dit	Nature	n portions	N°
A	Fagne	3	R. des Bruyères	martelés 40-90 FD	7	1
A	Fagne	3	Taille Madame	martelés 40-90 CH	1	à 8
B	Fagne	9 + 12	Naïlle Jean LESPOIR Fossé des Gotteau	martelés SN CH	1	non
C + C2	Fagne	6 3	Bois Comogne	houppiers CH <i>CH et FD dans BE EP</i>	2 1	1 à 2 non
D	Fagne	6	Bois Comogne	houppiers CH	21	1 à 21
E	Fagne	9	Naye J LESPOIR	houppiers CH	1	anc. n°8
G	Fagne	1	Bois de Vierves	houppiers FR, petit T	0,5	non
H + G2	Calestienne	13 + 11	Noelle, Mires, Hurées	houppiers FR <i>éclaircie de FR (G2)</i>	8 0,5	1 à 9 G
I	Calestienne	10	Navenne	houppiers FR	2	1 à 2
TOTAL du triage					44	

NB : la ½ portion du lot G est fusionnée avec la ½ portion du lot G2

FD feuillus divers, CH chênes, SN semis naturels, FR frênes, T taillis, BE EP mise à blanc épicéa

Liste des portions Triage 1 (cfr explications « Type » dans les conditions particulières)

N° vente	LOT	N° portion	Type	série	coupe -comp	remarques	Lieu-dit
1	A	1	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
2	A	2	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
3	A	3	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
4	A	4	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
5	A	5	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
6	A	6	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
7	A	7	mart	Fagne	3/148		R. des Bruyères
8	A	8	mart	Fagne	3/149		Taille Madame
9	B	non	mart	Fagne	9/156, 157, 12/159		N LESPOIR FdG
10	C	1	Ho n°	Fagne	6/147		Bois Comogne
11	C	2	Ho n°	Fagne	6/147		Bois Comogne
12	C2	non	sign	Fagne	3/150		R. des Bruyères
13	D	1	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
14	D	2	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
15	D	3	Ho n°	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
16	D	4	Ho n°	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
17	D	5	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
18	D	6	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
19	D	7	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
20	D	8	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
21	D	9	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
22	D	10	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
23	D	11	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
24	D	12	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
25	D	13	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
26	D	14	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
27	D	15	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
28	D	16	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
29	D	17	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
30	D	18	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
31	D	19	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
32	D	20	Ho lim	Fagne	6/143 à 146		Bois Comogne
33	D	21			ANNULE		
34	E	8 2015	Ho n°	Fagne	9/158		Naye J LESPOIR
= 41	G	non	Ho lim	Fagne	1/166		Bois de Vierves
35	H	1	Ho n°	Calestienne	13+11/201 à 204		Noëlles,Mires,Hurées
36	H	2	Ho n°	Calestienne	11/203		Mires
37	H	3	Ho lim	Calestienne	11/203		Mires
38	H	4	Ho lim	Calestienne	11/203		Mires
39	H	5	Ho n°	Calestienne	13+11/201 à 204		Noëlles,Mires,Hurées
40	H	6 +9	Ho lim	Calestienne	13+11/201 à 204		Noëlles,Mires,Hurées
41	G2	G	sign	Calestienne	11/203		Mires
42	H	7	Ho lim	Calestienne	13/201		Noëlles
43	H	8	Ho lim	Calestienne	13/201		Noëlles
44	I	1	Ho lim	Calestienne	10/211		Navenne
45	I	2	Ho lim	Calestienne	10/211		Navenne

VISITES des lots et battues

- ☐ Fagne **LOT A, C, C2 et D**. Après le battue du 04/12, les numéros de portions ne seront mis que le 5/12 – attention encore battues les 11, 27 et 30/12, ne venez pas les jours précédents les battues.
- ☐ Fagne **LOT B, E, G**. Machurotte, après la battue du 18/12
- ☐ Calestienne **LOT I**. Navenne après la battue du 18/12
- ☐ Calestienne **LOT H et G2**. Les Mires : attention battue le 30/12, ne venez pas les jours précédents la battue.

Conditions particulières d'exploitation

En cas de doute, n'hésitez pas à vous adresser, au préalable à toute exploitation, au garde forestier.

Toutes les branches et bois morts sont réservés, sauf indication contraire du garde forestier.

Type de portion : il y a 3 types de portions de bois de chauffage pour le triage. Martelés (**mart**) ou désignés (**sign**) et les portions de houppiers. Pour les houppiers, les portions se subdivisent en portions où un n° de portion est apposé sur chaque houppier (**Ho N°**) et en portion, où les limites de la portion indiquent l'emplacement des houppiers à exploiter (**Ho lim**).

Indications des limites. Pour les lots du triage, les bois à exploiter se trouvent dans les limites de la portion, c'est-à-dire les limites du compartiment et les indications à la couleur par des traits horizontaux, des points et/ou un n°, apposés autant que possible sur des arbres bordant un chemin, un fossé, ou un passage de tracteur. Pour les lots A, D et H ces limites sont indiquées sur des plans détaillés.

Les arbres avec n° de portion ou limites sont réservés et ne peuvent être coupés, même > de l'indication.

Des traits verticaux sur des petits bois <40 cm de circ. indiquent des bois à exploiter. Un trait vertical avec une flèche à chaque extrémité du trait, sur des bois plus gros, indique un passage et sont toujours réservés.

1. Lots A, et B : bois martelés (**mart**) Lots B, C2 et G2 **bois désignés (sign)**

Dans les limites de la portion, seuls les bois martelés sont à exploiter. Ils sont désignés par 1 flèche sur 2 faces de l'arbre et le sceau royal et sont de circonférence <90 cm. Aucun autre bois n'est à exploiter. Il n'y a pas de bois martelés « marchand » dans ces portions.

LOT B. La portion se situe dans les plages de semis naturels de chênes, voir plan.

bois désignés dans les limites de la portion

- ☐ Lot B Pour les semis de chênes du compartiment 159, plus petits, un trait de couleur vertical sur 2 faces de l'arbre désigne les bois à exploiter. Il y a des charmes et bouleaux délivrés.
 - ☐ Lot C2, les bois à couper sont désignés par une croix à la couleur
 - ☐ Lot G2 les bois à couper sont uniquement les frênes, sauf les frênes de place désignés par un trait horizontal et les arbres de limite désignés par 2 traits horizontaux
2. Lots C, D, E, G, H, I : houppiers de chênes (C, D, E) ou houppiers de frênes (G, H, I)

Si le houppier porte un « R » ou un triangle, il est réservé et ne peut être exploité.

Les petits bois, couchés lors de l'exploitation « marchand », <40 cm non martelés, peuvent être exploités en portion. Idem pour les bois cassés. Le volis – la partie à terre, peut être exploité, mais les tiges de plus de 3 m sont réservées pour la biodiversité, sauf indication contraire. Des cloisonnements peuvent aussi être exploités en portion. Ils seront indiqués par le garde forestier afin d'effectuer un passage à travers du petit taillis.

a. Lots C, D en partie, H en partie (Ho N°)

Les houppiers à exploiter portent le n° de la portion correspondante ainsi que les petits bois proches voisins couchés par l'exploitation. Les houppiers et autres branches ou bois sans n° sont réservés, sauf indication contraire.

b. Lots D en partie, Comp. 143 à 146 ; G, H en partie, I (Ho lim)

Les houppiers ne portent pas de n° de portion. L'emplacement du houppier, situé dans les limites d'une portion le jour de la vente, détermine la portion à qui il revient.

Si la limite entre deux portions passe au travers d'un houppier, la ligne de limite départage le houppier entre les deux portions. Toutefois, en cas d'un houppier tombé hors de toute portion, par exemple, repoussé de l'autre côté d'un chemin par le marchand, hors des compartiments exploités, ce houppier revient à la portion voisine d'où il provient.

c. Remarque pour le Lot D ; l'exploitation « marchand » est non terminée

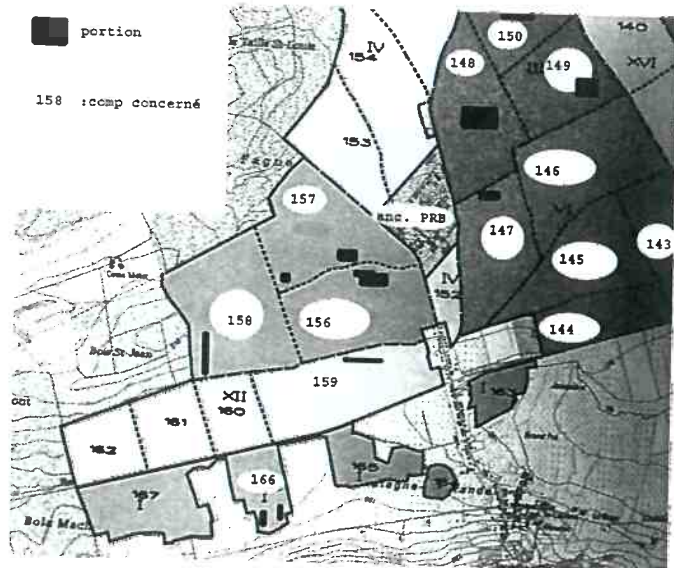
Le marchand doit encore exploiter certains bois martelés d'une circonférence < 100 cm. Il en fera « des 2 m ». **Les houppiers de ces arbres < 100 cm ne font pas partie des portions de chauffage.** Ils appartiennent au marchand. Idem pour quelques grumes non débardées. Elles portent un n° marchand à la craie ou une plaquette. Ces bois, grumes et houppiers, ne font pas partie du lot et de la portion de bois de chauffage.

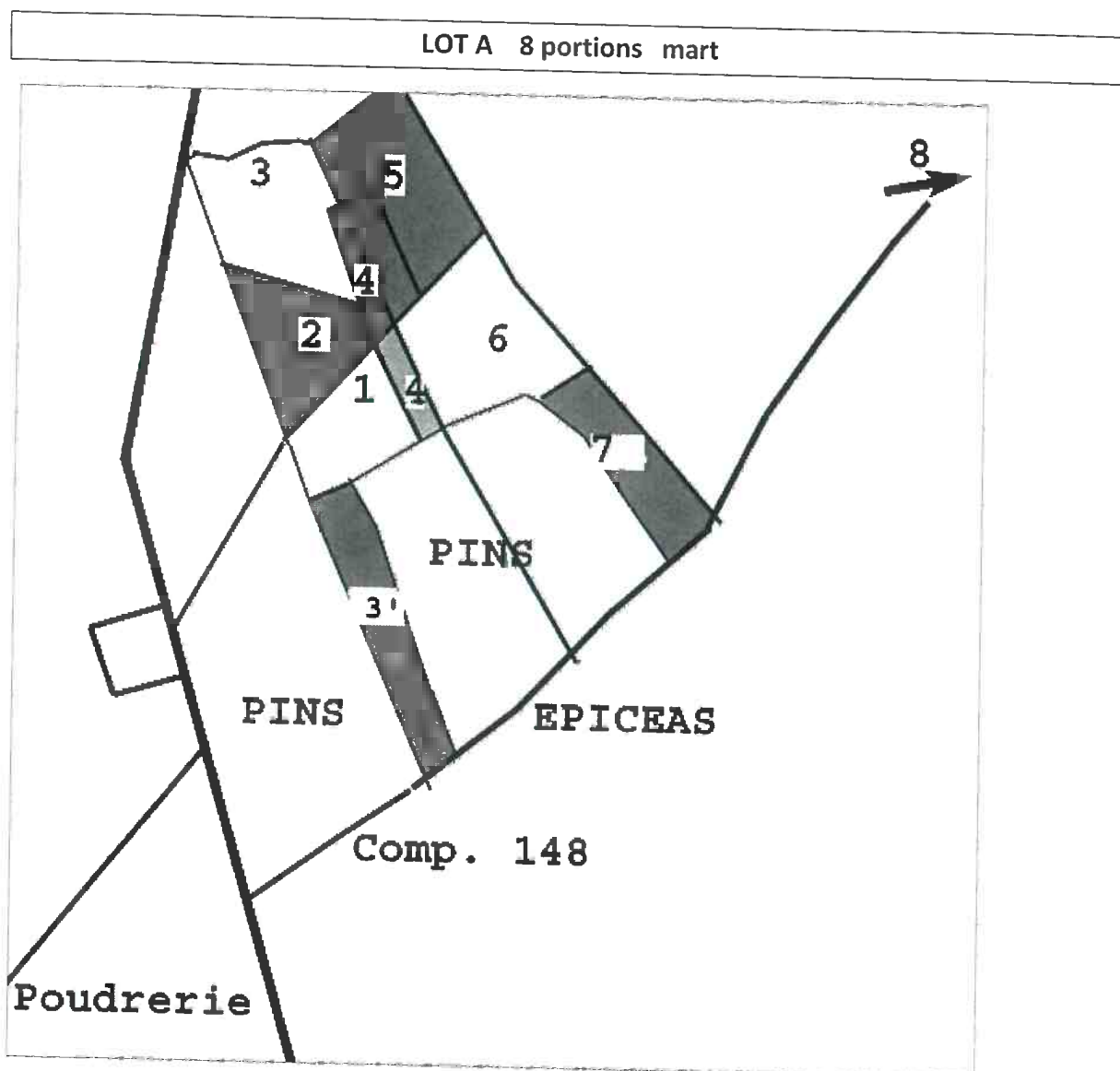
Les houppiers à exploiter réservés pour les portions proviennent toujours d'une souche portant un numéro. Dès l'abattage, le bûcheron a taillé à la tronçonneuse ce n° de lotissement de l'arbre sur la souche. Il s'agit alors d'arbres >100 cm de circonférence. En cas de doute avec le houppier d'un arbre <100 cm, un point de couleur a été apposé sur les houppiers destinés aux portions, notamment comp 144. Les exploitants du marchand sont tenus bien sûr de ne pas exploiter les houppiers réservés provenant d'une souche numérotée.

Plans détaillés

Voir pages suivantes et plan ci-dessous des compartiments concernés.

Série de la FAGNE SW





Comp 148

1. 85 bois dont 7 chênes – 15 m³
2. 73 bois dont 4 chênes – 12 m³
3. 47 bois dont 12 chênes – 9 m³ + 3' 22 bois dont 10 chênes – 4 m³ = **total** 69 bois 13 m³
4. 54 bois dont 39 chênes – 14 m³
5. 67 bois dont 27 chênes – 16 m³
6. 57 bois dont 18 chênes – 15 m³
7. 69 bois dont 17 chênes – 11 m³

Comp 149 (hors plan) Traverser le LIFE au bout du chemin et longer le LIFE sur environ 500 m ; obliquer alors dans le massif forestier sur votre gauche. Vous trouverez alors des chênes martelés.

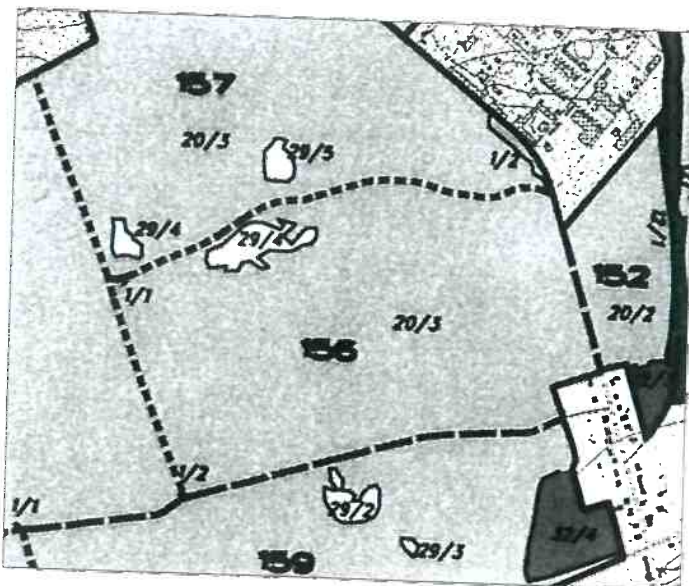
8. Attention pour raison de biodiversité : abattage et façonnage à terminer pour le 10/03 et débardage en aout 2017, sauf avis contraire. 58 bois dont 52 chênes – 14 m³

NB : 1 m³ = entre 1,5 à 2 stères

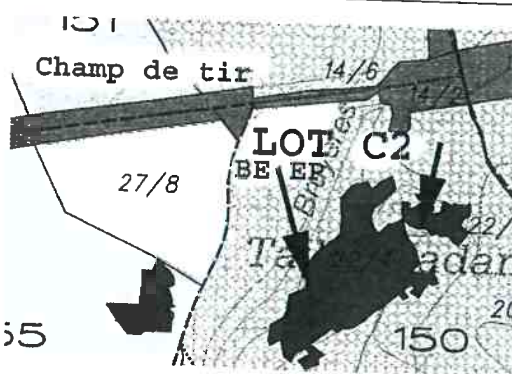
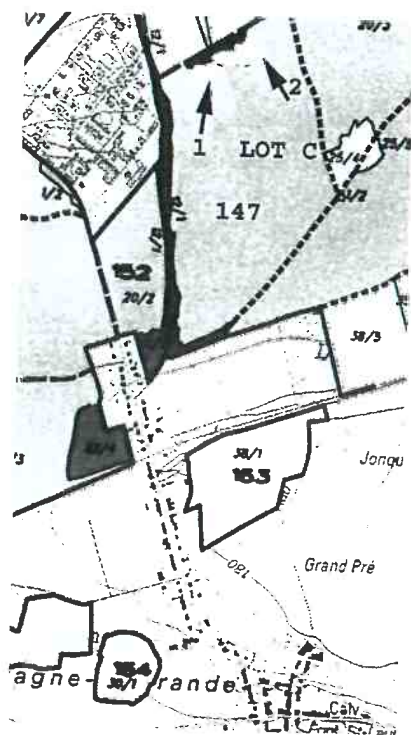
LOT B. 1 portion Semis naturels de CH mart

La portion se situe uniquement dans les plages de semis naturels de chênes Série FAGNE, comp. 156, 157 et 159. Voir conditions particulières d'exploitation. Martelés, LOT B.

Plan des plages de SN CH martelées 156/29/4, 159/29/2 et délivrance à la couleur 157/29/5 – cloisonnement à déterminer 157/29/4.



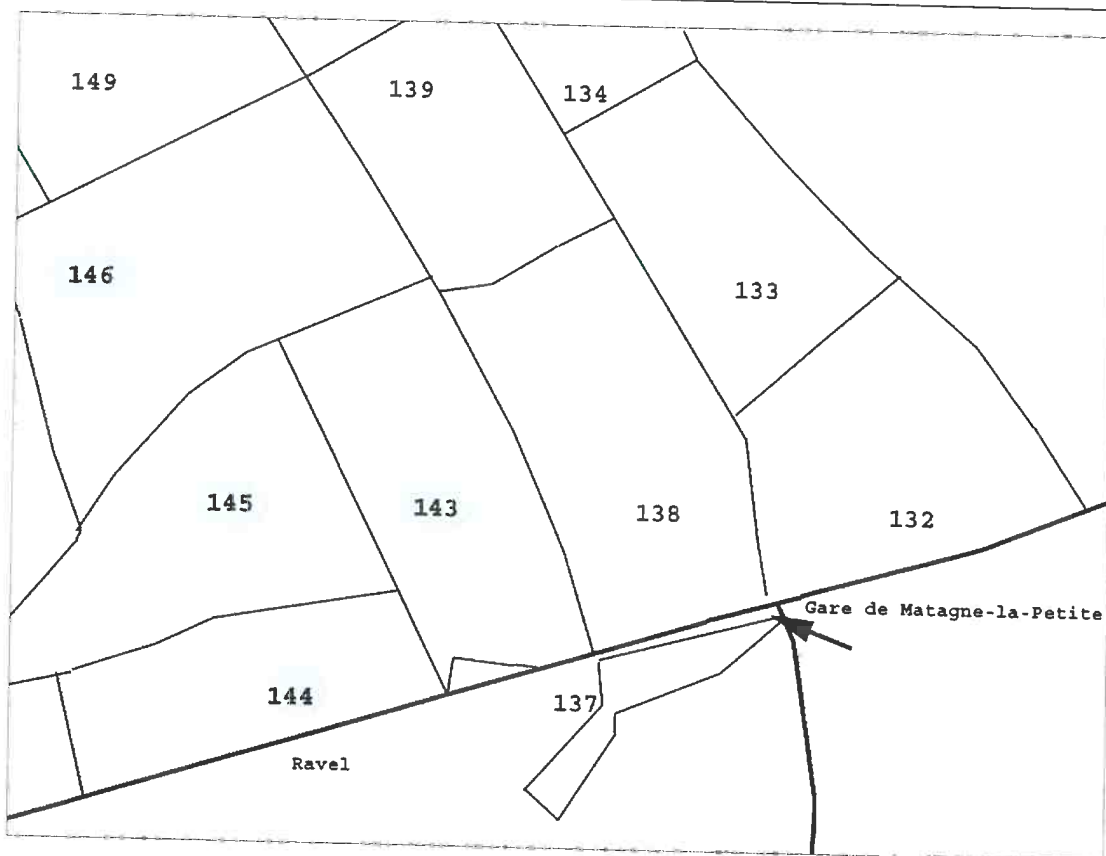
LOT C 2 portions Houppiers de CHENES Ho N° et LOT C2 arbres désignés



Série Fagne comp 147 Le long de la limite Nord du compartiment et d'une BE EP. 2 portions n° 1 et 2

Série Fagne comp 150 LOT C2 = 22/4. Les bois désignés en bordures d'un bois d'épicéas BE

LOT D 20 portions Houppier de CHENES Ho lim (sauf 2 portions Ho n°)



plan détaillé plus loin.

LOT E 1 portion Houppier de CHENES Ho N°

FAGNE comp 158. Une portion de 2015 non exploitée n°8 ; prendre le premier chemin à gauche après le RAVEL en se dirigeant vers Villers-en-Fagne. L'avant-dernière portion, presque au bout de l'empierre.

LOT G: ½ portion de houppiers de FRENES Ho limites et LOT G2 éclaircie de FRENE

FAGNE comp 166 : houppiers de FR et petit taillis couché. Pour visiter, via le RAVEL, le massif au Sud après un léger virage sur le RAVEL. Traverser le massif ; la portion se trouve à la lisière Sud, côté Est et Ouest, en bordure de la route Matagne-la-Grande – Fagnolle, non loin d'un monument funéraire suite à la chute d'un ULM. Il s'agit de restes de houppiers façonnés de FR et de petits taillis écrasés par l'exploitation.

CALESTIENNE comp 203 Les Mires le LOT G2 complète cette portion (exploitation de petits frênes dans les limites de la portion, laisser les arbres de place désignés par un trait horizontal, les arbres de limite désignés par un double trait horizontal et tous les arbres d'autres essences que le frêne) Voir plan des LOTS G2, H et I

LOT I 2 portions de houppiers de FRENES Ho limites

CALESTIENNE COMP 211 NAVENNE Route de MLG à Douibes, arrivé sur le plateau, prendre à gauche vers le pavillon de chasse de Navenne ; suivre la route agricole en béton. Quand la route s'arrête rentrer à pied dans le massif forestier à gauche. 1 portion est non loin de la route, la 2 est plus dans le massif.

LOT G2, H et I : ½, 8 et 2 portions

LOT G2 : 1/2 portion ; éclaircie de FRENE,
11/203 Les Mires, vendu avec la portion du
lot G, Bois de Vierves

LOT H : 8 portions ; houppiers de FRENE,
numérotées 1 à 9 Calestienne 13+11/201 à 204
Tienne des Noëlles, Les Mires, Les Hurées

LOT G2, désigné en forêt par « G »

Eclaircie de FRENES : exploitation de
petits frênes dans les limites de la portion,
laisser les arbres de place désignés par un
trait horizontal, les arbres de limite
désignés par un double trait horizontal et
tous les arbres d'autres essences que le
frêne)

